



Assemblée générale

Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 25 (A/59/25)

20 septembre 2004

Français seulement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Huitième session extraordinaire (29-31 mars 2004)

Rectificatif

Chapitre II, B, paragraphe 11

Substituer au texte actuel :

11. Les États suivants, membres du Conseil d'administration, étaient représentés à la session¹ : Allemagne, Arabie saoudite, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Monaco, Myanmar, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Tuvalu, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

Chapitre II, E, paragraphe 23

Substituer au texte actuel :

23. À sa 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.VIII/1/Rev.1), révisé avant la session :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux de la session :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Election du Président;

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par des élections qui ont eu lieu à la 38^e séance plénière de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, tenue le 25 octobre 1999, à la 29^e séance.



- c) Organisation des travaux de la session.
3. Pouvoirs des représentants.
 4. Évaluation, suivi et alerte rapide concernant l'état de l'environnement.
 5. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 6. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
 7. Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement².
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport.
 10. Clôture de la session.

² UNEP/GCSS.VII/6, annexe I.